

Décision

Générale

colonial

Décision n° 958 accordant une permission à Ahmed Omar.

n° 958

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

8 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n°117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones n°es de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 29 août 1949 d'Ahmed Omar, téléphoniste, échelon en service aux P. T. T.

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Ahmed Omar, téléphoniste, 111 échelon, en service aux P. T. T.

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet, pour compter du 5 septembre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. t.,ROULAND.